

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43 rue du Docteur Duroselle
16 000 ANGOULÊME

Angoulême, le 8 décembre 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CENTRE OCCASION - BOURDAIS Patrice

Les Maisons Rouges 16 460 Chenon

Références : 2023 845 UbD16-86 Env16
Code AIOT : 0007211526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 novembre 2023 dans l'établissement CENTRE OCCASION - BOURDAIS Patrice implanté Les Maisons Rouges 16460 Chenon. L'inspection a été annoncée le 24 octobre 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à plusieurs inspections précédentes à l'issue desquelles divers arrêtés préfectoraux de sanctions ont été pris pour faire évacuer les véhicules hors d'usage (VHU) agricoles entreposés sur site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE OCCASION - BOURDAIS Patrice
- Les Maisons Rouges 16460 Chenon
- Code AIOT : 0007211526
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS est une entreprise de négociation de matériels agricoles, principalement des vendangeuses. L'exploitant achète des machines d'occasion pour les revendre, soit en Espagne, soit vers les pays de l'Est de l'Europe.

Pendant son activité, des machines stockées ont été envahies par de la végétation et des déchets divers tels que des bidons d'huile, des pneumatiques, des pots de peinture plus ou moins remplis et autres ferrailles se sont accumulés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Stockage illégal de VHU agricole ainsi que de déchets dangereux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Évacuation des VHU	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Avec suites, Consignation	Travaux d'office	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Évacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	Avec suites, Consignation	Travaux d'office	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation du site n'a pas notablement évolué depuis la précédente visite d'inspection même si quelques machines ont été évacuées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des VHU agricoles

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1
Thèmes : Risques chroniques, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé lors de la visite d'inspection du 01/09/2022
Prescription contrôlée : La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • évacuation des engins agricoles non nécessaires à l'activité de l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur; • excavation et évacuation des terres polluées par les huiles usagées en tant que déchets dangereux dans des installations dûment autorisées à cet effet.
Constats : La majorité des VHU agricoles sont toujours présents. Depuis la précédente visite d'inspection, en date du 1 ^{er} septembre 2022, 4 vendangeuses et 3 gyrobroyeurs ont été évacués. En présence de l'inspection, l'exploitant a contacté une société spécialisée en courtage de déchets pour intervenir sur son site. Cette société prévoit d'évacuer les machines en janvier 2024. Ce chef de chantier travaille avec la société AFM (groupe DERICHEBOURG) de Cerizay (79), installation classée en qualité de centre de véhicule hors d'usage et de tri, transit, regroupement de métaux et de déchets dangereux.
Observations : En accord avec l'exploitant, volontaire pour faire évacuer les VHU agricoles de son site, l'inspection a contacté le gérant de l'entreprise de courtage. Il prévoit de commencer le chantier fin décembre 2023/début janvier 2024. Il envisage de charger les machines sur un plateau afin de les transférer sur les sites du groupe DERICHEBOURG à Cerizay (79) ou Bordeaux (33) pour dépollution et traitement. Une réunion de tous les interlocuteurs a d'ores-et-déjà été programmée sur site le 8 décembre 2023 en présence de l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1
Thèmes : Risques chroniques, Déchets non dangereux et dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé lors de la visite d'inspection du 01/09/2022
Prescription contrôlée : La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure reprenant l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir : <ul style="list-style-type: none">• évacuation et élimination des déchets (bidons, batteries, pneumatiques usagés, ferrailles, pots de peinture, ...) par des sociétés dûment autorisées à cet effet. Les justificatifs de la bonne élimination sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les différents déchets recensés tels que les bidons de peinture plus ou moins vide, les pneumatiques, les bidons d'huile et le tas de ferraille sont toujours présents sur place.
Observations : En même temps que les VHU agricoles, les déchets divers présents sur le site seront pris en charge par une société du groupe DERICHEBOURG sur demande du gérant de la société de courtage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office
Proposition de délais : 6 mois